

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 juillet 2025 à 20h00

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet, le Conseil Municipal de FROUARD, étant assemblé en session ordinaire, exceptionnellement salle Camille Frigério (étant en période de grosses chaleurs), après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal BARTOSIK, Maire.

Etaient présents :

M. BARTOSIK – M. BECKER – Mme GERARDIN – M. DUTHIEUW – Mme BRIARD – M. LEOEUF – Mme KIPPER
M. MACHADO – Mme GENAY – M. PINA – Mme DUN – M. MOREAU – M. FUMEX – M. MANCA – Mme AYAD
M. LECERF – M. BEIRENS – M. GRAFF – M. MOUSSOUX – M. DEPARDIEU – M. LEICKNER – M. TRANCHINA

Ont donné procuration à :

Mme DEMARD à Mme GERARDIN – M. SCHWING à M. BECKER – Mme BALTHAZARD à M. MOUSSOUX
Mme ROLAND à M. GRAFF – Mme ROTA à M. LEICKNER

Absentes / Excusées :

Mme TROTZIER – Mme DUBOIS

Date de la convocation :	25 juin 2025
Date d'affichage :	04 juillet 2025
Nombre de conseillers en exercice :	29
Nombre de présents :	22
Nombre de votants :	27
Secrétaire de séance :	Monsieur Nicolas DUTHIEUW

Monsieur le Maire indique qu'en raison des fortes chaleurs et de la température élevée dans la salle du conseil municipal, la séance du conseil municipal a été délocalisée salle Camille Frigério.

Le plan canicule a été mis en œuvre et a fait l'objet d'une communication au plus grand nombre. Le CCAS est en contact avec les publics les plus vulnérables. Les activités sportives et les sorties scolaires ont été annulées.

Les deux délibérations prévues sur la solarisation des terrains de l'ancien motocross sont reportées, n'ayant pas l'intégralité de certains éléments. La présentation en a été faite en commission « énergie » d'hier soir.

Monsieur LEICKNER précise que le mail reçu la veille confirmait que la commission était décalée le lendemain à 20h00, au même moment que le conseil municipal (mail reçu : en raison des fortes chaleurs actuelles).

Monsieur le Maire confirme que le mail était bien explicite et que l'information était également affichée à la porte de la mairie.

Monsieur GRAFF indique n'avoir pas reçu ce mail confirmant le changement de lieu et évoque que depuis le début du mandat, il y a eu énormément de manquements concernant la communication.

Monsieur le Maire s'en étonne et précise que s'il y a pu avoir en 5 ans des ratés liés aux soucis informatiques, ceux-ci ont été toujours rapidement corrigés. Il indique par ailleurs, que les membres des groupes peuvent échanger entre eux et se transmettre les informations.

Monsieur le Maire fait l'appel des membres présents et vérifie le quorum et aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour :

N° 2025/44 Batigère – Convention pour promouvoir la diversité du champs culturel – Quartier de la Penotte (Quartier prioritaire de la ville) – Années 2025 à 2027

N° 2025/45 Projet de vidéoprotection – Demande de subvention au titre de la DETR

- N° 2025/46 Projet de vidéoprotection – Demande de subvention à la Région Grand Est
N° 2025/47 Maison de Madame MINANI – Lancement d’une procédure d’état d’abandon manifeste
N° 2025/48 Plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée
-

1/ Désignation du secrétaire de séance

Ayant obtenu l’unanimité des suffrages, Monsieur Nicolas DUTHIEUW a été désigné pour remplir ces fonctions qu’il a acceptées.

2/ Approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 04 juin 2025

Monsieur LEICKNER précise, lors des questions diverses, à l’évocation du point sur la situation du 53 bis rue des Rays, que le compte rendu est très succin.

« J’avais fait une intervention élaborée en expliquant pourquoi j’intervenais. Il était important de relater intégralement mon intervention, Madame Martin doit passer devant le tribunal en septembre et a besoin d’éléments concrets pour son avocat afin de plaider sa cause. Le compte rendu de séance du conseil municipal est un document officiel. Elle a besoin de réponse à ses questions, qu’a priori elle n’a toujours pas eu. Je souhaite que le compte-rendu soit corrigé. S’il le faut, je peux envoyer mon intervention pour la modification. Sans modification, nous voterons contre ».

Monsieur le Maire : « Je note que l’intégralité de la démarche n’a pas été reprise. Monsieur LEICKNER, je vous charge de transmettre votre remarque complète à Madame Martin pour transmission à son avocat. Lui indiquer également que son avocat doit prendre contact avec la mairie pour avoir des informations complémentaires, comme généralement les avocats le font ».

L’approbation du procès-verbal de séance du conseil municipal du 04 juin 2025 est adoptée à la majorité (8 contres : M. GRAFF, M. MOUSSOUX, Mme BALTHAZARD, M. DEPARDIEU, Mme ROLAND, M. LEICKNER, Mme ROTA, M. TRANCHINA).

4/ Présentation du rapport d’activité du CIFA pour l’année 2024, par Monsieur Claude ROMBACH, Président.

Le rapport du CIFA est joint en annexe de ce compte-rendu.

Monsieur GRAFF : « Je regrette de ne pas avoir pu être présent à Lohmar, l’année dernière, ayant eu le Covid et étant bien malade. C’est mon collègue, Monsieur THUILLIER qui m’a représenté ».

5/ Présentation du rapport d’activité de l’OFP pour l’année 2024, par Monsieur Matthieu BRANDY, Président.

Le rapport de l’OFP est joint en annexe de ce compte-rendu.

Monsieur LEICKNER : « En tant que président, avez-vous mesuré et estimé les incidences de votre très mauvais choix concernant le licenciement de Loïc ROVELLI ? L’OFP lui a versé près de 60 000 euros. Sur le fond, il s’agit d’une très mauvaise gestion. Les communes ont fait des efforts à hauteur de 50.000 euros. Il reste un solde de 10.000 euros. Je suis activement l’activité de la section football et j’ai appris que la licence jeunes va passer de 90 euros à 150 euros. Il n’y aura plus la participation « pass sport ». Certains jeunes vont avoir des difficultés à payer leur licence. Ce que vous avez promis a effectivement été tenu (création de section, nombre de licenciés a augmenté), mais je crains que vu la situation actuelle de l’OFP, cela ne se poursuive pas ».

Monsieur BRANDY : « Sur la problématique juridique avec l’entraîneur de basket, nous pouvons convoquer un comité de direction afin de vous transmettre toutes les données et nous verrons si votre avis sur votre décision de gestion sera le même. Nous avons toujours été soutenus juridiquement par le référent juridique du Comité Départemental Olympique et Sportif et par une avocate. Ce n’est en aucun cas des bénévoles qui n’ont aucune compétence en matière de droits qui ont pris seuls ces décisions. Il y a effectivement un coût et j’en mesure pleinement les conséquences et j’en suis sincèrement navré pour le sport, pour l’encadrement ».

Monsieur LEICKNER : « Il y a eu jugement à la suite de faits. Monsieur le Maire, vous n’étiez pas innocent. La personne qui a déposée une main courante à la gendarmerie, c’est vous. J’en ai la preuve ».

Monsieur le Maire : « Je t'invite solennellement Yves, à trouver une trace de ce que tu avances. Tu ne peux pas prendre une prise de parole accusatrice et diffamatoire comme tu le fais, et j'attends que tu prouves tes allégations qui sont une fois encore mensongères. Je t'invite à aller à la gendarmerie chercher les informations ».

Monsieur BRANDY : « Le licenciement n'est pas sur les actes mais sur des litiges liés aux problèmes RH. Nous avons souhaité dans une attitude prudente, être accompagnés par le service RH de la mairie de Frouard. Nous manquons de compétence RH, afin de recalibrer et sécuriser les contrats de travail, ceci afin de nous alerter en cas d'anomalie. Concernant le passage de la licence de 90 euros à 150 euros, l'augmentation était prévue pour payer un pack d'équipement négocié en masse avec Intersport (jogging...), offert à l'inscription. Concernant le budget des sections, on ne le présente pas effectivement en assemblée générale. Les comptes présentés sont les comptes de l'OFPP général. Toutefois, valider d'un point de vue comptable, la consolidation nécessite des compétences comptables que nous n'avons pas en interne. Cela nécessite un coût supplémentaire ».

Monsieur MACHADO : « Combien de personnes de Frouard/Pompey et hors de la commune bénéficient de l'OFPP ? Quand un adhérent prend une licence, environ 10 euros partent vers l'OFPP ? »

Monsieur BRANDY : « S'agissant des cotisations, 3 timbres qui sont historiques : le timbre de la section, de la licence et de l'OFPP (44 euros pour un adulte et 33 euros pour un jeune). Rien ne revient à l'OFPP général. Ce timbre permet à un adhérent qui va s'engager dans 2 sections différentes, il ne payera qu'une fois le timbre OFPP ».

Monsieur MOUSSOUX : « Il est affiché 451 000 euros de budget des sections. J'aurai aimé avoir le budget général de l'OFPP ».

Monsieur BRANDY : « Il est transmis lors de la demande de subvention ».

Monsieur le Maire : « cette information est transmise par le biais des commissions ».

Monsieur MOUSSOUX : « Malheureusement, je ne peux participer à certaines commissions, étant pris professionnellement. Avez-vous un poids pour aller chercher des sponsors pour limiter le coût des adhésions dans cette période difficile ? La commune de Lay Saint Christophe et d'autres communes vous apportent-elle une aide financière ? Avez-vous budgétisé un expert-comptable ? »

Monsieur BRANDY : « Concernant les sponsors, j'ai demandé à chaque section d'aller chercher des financements à l'extérieur. Cela s'est bien développé (badminton, tennis, volley, tir à l'arc...). Nous avons déposé cette année 9 dossiers à l'ANS. Certaines sections bénéficient également de dons de particuliers.

S'agissant du jogging à 10 euros, il s'agit d'une expression. Nous avons soumis une volonté d'avoir un partenaire pour l'ensemble des sections. Cela a été balayé d'un revers de la main. Nous avons retenu l'offre de Decathlon. Nous arrivons à avoir des remises commerciales intéressantes.

Je me suis renseigné pour le coût d'un expert-comptable : environ 2.500 euros.

La répartition de la population : « 80 % du Bassin de Pompey / 20 % extérieurs. 50 % de Frouard / Pompey ».

Monsieur GRAFF : « Pourquoi n'y-a-t-il pas de préférence sur un habitant de Frouard / Pompey lors des inscriptions, les communes participant fortement aux subventions ? »

Monsieur BRANDY : « Nous n'avons encore jamais été dans cette situation ».

Monsieur LEICKNER : « Nous manquons d'équipements sportifs pour accueillir toutes les personnes qui veulent faire du sport sur le Bassin. Ce devrait être une compétence communautaire ».

Monsieur BRANDY : « La commune de Lay Saint Christophe a été sollicitée pour subventionnement, sans réponse de leur part ».

Monsieur FUMEX : « Etant adhérent à l'OFPP badminton, je témoigne de mon soutien et de mon admiration à Matthew, bénévole, qui ne compte pas ses heures, en plus de sa vie professionnelle. Son investissement étant dévorant, il ne pratique presque plus de badminton. Je souhaite lui rendre hommage ».

6/ Délibérations

PROJET DE DELIBERATION N° 2025/44

Objet :

BATIGERE – CONVENTION POUR PROMOUVOIR LA DIVERSITE DU CHAMPS CULTUREL – QUARTIER LA PENOTTE (QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE) – ANNEES 2025 A 2027

Le quartier de la Penotte est classé par l'Etat en quartier prioritaire de la ville (QPV). Un deuxième contrat de ville a été signé pour une durée de 6 ans à compter de 2025.

Parmi les priorités définies dans ce contrat, promouvoir la diversité du champs culturel fait partie des objectifs communs entre la ville et le bailleur principal du quartier, à savoir Batigère.

Chaque année, ce dernier tire le bilan de l'utilisation des fonds économisés par la convention d'abattement de taxes foncières. C'est par le biais de cette convention que la participation du bailleur de notre politique culturelle sera valorisée.

La ville de Frouard et Batigère se sont mis d'accord pour une participation du bailleur à hauteur de 2.000 euros / an sur les exercices 2025, 2026 et 2027.

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 23 juin 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Batigère pour promouvoir la diversité du champs culturel sur le quartier de La Penotte pour les années 2025 à 2027.

PROJET DE DELIBERATION N° 2025/45

Objet :

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND-EST POUR LE FINANCEMENT DE LA VIDEO PROTECTION

Dans le cadre de la mise en protection du patrimoine bâti communal, la ville a lancé une étude de création d'un système de vidéo protection.

Deux bâtiments ont été ciblés : l'Espace 89 et l'Espace de l'Ermitage.

Le dossier a été développé avec la société IRIS qui assurera la fourniture et la pose de l'équipement, mais également sa maintenance régulière. La ville utilisera la fibre optique dans le cadre d'un GFU (Groupe Fermé d'Utilisateurs).

Le montant total des travaux est estimé à 70.924 euros HT. Il convient de solliciter les différentes subventions auprès de la Région Grand Est et de l'Etat. La ville financera l'ensemble à hauteur de 20 %.

Dépenses prévisionnelles	Recettes
Création d'un système de vidéo protection 70.924 euros	Région Grand est 35.462 euros 50 %
	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 21.277 euros 30 %
	Autofinancement Ville de Frouard 14.185 euros 20 %
TOTAL = 70.924 euros HT	Total = 70.924 euros HT

Commentaires

Monsieur GRAFF : « On se réjouit de ces prémices d'aménagement de vidéo-protection. Vous aviez évoqué qu'il y aurait un projet intercommunal de vidéo-protection, sur 2 endroits entre les communes de Frouard / Pompey. Dans la présentation des aides, je ne vois pas d'aide de la Comcom. Ce sont d'autres projets ? ».

Monsieur le Maire : « J'ai commencé à piloter un travail avec les autres maires du territoire pour construire un maillage de ces caméras pour éviter qu'il y en ait pléthore et qu'elles ne soient pas complémentaires les unes des autres. Ce travail est en veille, le responsable de la Police intercommunale n'étant pas encore remplacé suite au départ de Didier Piotrowski, et en attente de la nomination du nouveau Lieutenant de gendarmerie de Frouard. Globalement, l'estimation de l'installation de la vidéo-protection sur le Bassin de Pompey s'élèverait à un peu plus de 2.000.000 euros ».

Monsieur LEICKNER : « Nous sommes contre cet aménagement, c'est une atteinte à la liberté individuelle. Nous allons à nouveau payer pour l'Etat, si la gendarmerie veut avoir les moyens d'exercer son métier, ce n'est pas aux communes à payer ».

Monsieur MOUSSOUX : « C'est un outil très utile. La gendarmerie disposera-t-elle d'un moniteur d'accès ? Les caméras mises en place seront dotées de lecteur de plaque ? Qui aura l'accès au moniteur ? »

Monsieur le Maire : « Non, pas dans cette configuration. Les caméras seront effectivement dotées de lecteur de plaque ».

Monsieur PINHO : « L'informaticien de notre commune sera habilité ».

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 23 juin 2025,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à la majorité (3 contres : Monsieur LEICKNER, Madame ROTA, Monsieur TRANCHINA) :

- VALIDE le projet de vidéo protection arrêté à hauteur de 70.924 euros HT,
- SOLLICITE une subvention à la Région Grand-Est à hauteur de 35.462 euros, soit 50 % du projet global,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs relatifs à ces dossiers,
- INSCRIT les crédits au BP 2025.

PROJET DE DELIBERATION N° 2025/46

Objet :

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LE FINANCEMENT DE LA VIDEO PROTECTION

Dans le cadre de la mise en protection du patrimoine bâti communal, la ville a lancé une étude de création d'un système de vidéo protection.

Deux bâtiments ont été ciblés : l'Espace 89 et l'Espace de l'Ermitage.

Le dossier a été développé avec la société IRIS qui assurera la fourniture et la pose de l'équipement, mais également sa maintenance régulière. La ville utilisera la fibre optique dans le cadre d'un GFU (Groupe Fermé d'Utilisateurs).

Le montant total des travaux est estimé à 70.924 euros HT. Il convient de solliciter les différentes subventions auprès de la Région Grand Est et de l'Etat. La ville financera l'ensemble à hauteur de 20 %.

Dépenses prévisionnelles	Recettes
Création d'un système de vidéo protection 70.924 euros	Région Grand est 35.462 euros 50 %
	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 21.277 euros 30 %
	Autofinancement Ville de Frouard 14.185 euros 20 %
TOTAL = 70.924 euros HT	Total = 70.924 euros HT

Délibération

Vu l'avis de la commission permanente du 23 juin 2025,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité (3 contres : Monsieur LEICKNER, Madame ROTA, Monsieur TRANCHINA) :

- VALIDE le projet de vidéo protection arrêté à hauteur de 70.924 euros HT,
- SOLLICITE une subvention à l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 21.277 euros, soit 30 % du projet global,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs relatifs à ces dossiers,
- INSCRIT les crédits au BP 2025.

DELIBERATION N° 2025/47

Objet :

MAISON DE MADAME MINANI – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'ETAT D'ABANDON MANIFESTE

La maison située 64, rue de l'Hôtel de Ville à Frouard (54390), cadastrée section AN numéro 112, appartenant à Madame Geneviève MINANI, semble être en état d'abandon manifeste depuis plusieurs années.

Une première procédure d'état d'abandon manifeste a été menée à partir de 2015. La propriétaire avait alors affirmé sa volonté de réhabilité sont bien. La procédure a été levée. Cependant, plusieurs réunions n'ont pas été suivies d'effet.

En 2020 après plusieurs relances infructueuses, informant la propriétaire d'actes de vandalisme et de squats sur son bien (maison et jardin), la Commune l'a informée une nouvelle fois sur l'importance de réaliser certains travaux à court terme (condamnation des ouvertures, suppression des objets dangereux et inflammables, taille de la végétation débordante sur la voie publique, réparation de la descente d'eau et de la gouttière) ainsi que des travaux à plus long terme permettant la sauvegarde de la toiture et des murs de votre immeuble.

Aujourd'hui, l'état de la maison est de plus en plus inquiétant. C'est pourquoi il devient nécessaire de mettre en place une nouvelle procédure pour état d'abandon manifeste de l'ensemble immobilier.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2243-1 à L. 2243-4, la déclaration de parcelle en état d'abandon est une procédure mise en œuvre à l'initiative du maire lorsque des immeubles, des parties d'immeubles, des voies privées assorties d'une servitude de passage public, des installations et terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus et qu'ils sont, par voie de conséquence, en état d'abandon.

Délibération

CONSIDERANT que le bien immobilier sis à Frouard (54390), 64, rue de l'Hôtel de Ville, cadastré section AN numéro 112, appartenant à Madame Geneviève MINANI, n'abrite aucun occupant à titre habituel ;

CONSIDERANT qu'il n'est manifestement plus entretenu ;

CONSIDERANT que les articles L.2243-1 et L.2243-4 du code général des collectivités territoriales autorisent le maire à entreprendre une procédure d'expropriation à l'encontre des immeubles, parties d'immeubles, installations et terrains en état manifeste d'abandon ;

Vu l'avis de la commission permanente du 23 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DECIDE

- d'habiliter Monsieur le Maire à engager une procédure de déclaration d'abandon manifeste concernant l'ensemble immobilier (bâtiment et jardin) sis 64, rue de l'Hôtel de Ville à Frouard (54390), cadastré section AN numéro 112, appartenant à Madame Geneviève MINANI,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et documents administratifs relatifs à la procédure de déclaration d'abandon manifeste.

PROJET DE DELIBERATION N° 2025/48

Objet :

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE

La municipalité de Frouard informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L 361-1 du Code de l'Environnement chapitre 1^{er} : itinéraires de randonnée et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle souhaite, sur le territoire de la commune, élargir ou modifier le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) adopté en session du 9 décembre 2013 conformément au règlement départemental de la randonnée

La présente délibération vient en complément de la décision du Conseil municipal 2013/9 prise le 31 janvier 2013 relative au PDIPR.

Après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la commune, le Conseil municipal est appelé à l'approuver.

Délibération

Sur proposition de la commission aménagement de la ville et des services techniques,

Vu l'avis de la commission permanente du 23 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET :

- Un avis simple favorable, sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R. de la commune ;
- Un avis conforme favorable, concernant l'inscription des chemins ruraux suivants :

Tronçon	Statut	Dénomination locale	Section
13513	CHEMIN RURAL	DIT DES EQUELLES	AL
13486	CHEMIN RURAL	DIT SENTIER DE PATRACE	AM
13504	CHEMIN RURAL	DIT SENTIER DEDELLE	AM
30327	CHEMIN RURAL	DIT GRAND SENTIER ALLANT A DEUX VEAUX	AM
13498	CHEMIN RURAL	DIT DE DEUX VEAUX	AN
13499	CHEMIN RURAL	DIT GRAND	AN
13514	CHEMIN RURAL	SENTIER DIT DES BRACONNIERES	AN
13640	CHEMIN RURAL	DIT GRAND	AN
30844	CHEMIN RURAL	DIT GRAND SENTIER ALLANT A DEUX VEAUX	AN
30324	CHEMIN RURAL	DIT GRAND SENTIER	AO
30331	CHEMIN RURAL	DIT DU VIEUX CHATEAU	AO
30336	CHEMIN RURAL	DIT DES BASSINS	AO
13485	CHEMIN RURAL	SENTIER DES SIMONES	F
30347	CHEMIN RURAL	CHEMIN DES TROUPEAUX	H
30368	CHEMIN RURAL	CHEMIN DES TROUPEAUX	H
30369	CHEMIN RURAL	CHEMIN DES TROUPEAUX	H
30370	CHEMIN RURAL	CHEMIN DES TROUPEAUX	H

S'ENGAGE :

Concernant les chemins ruraux et les voiries communales :

- à conserver aux chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R. leur caractère public, ouvert et entretenu ;
- à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux définis ci-dessus ;
- à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier, sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés, et ce, en accord avec le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;
- à autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou élaboration de celui-ci ;
- à informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits ;
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus, afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

QUESTIONS DIVERSES

Questions posées par Frouardynamic

EGLISE

Nous avons souhaité avoir le rapport SOCOTEC réalisé sur la problématique de l'église, que nous n'avons toujours pas reçu.

Monsieur le Maire : « Rassurez-vous, le partage d'informations sera effectué sitôt que nous aurons des éléments techniques éclairants afin de communiquer. On a reçu aujourd'hui l'architecte des bâtiments de France et la DRAC pour avoir leur avis sur l'état actuel des choses et comment engager les travaux de manière méthodique et obtenir les subventions. Un état des lieux doit être réalisé en septembre. La commission pourrait y être conviée si l'architecte n'y trouve rien à redire ».

VELOS SUR TROTTOIRS

Est-il autorisé de faire du vélo sur les trottoirs ?

Monsieur le Maire : « Non, tout vélo et trottinette sont interdits sur les trottoirs ».

CONSEILS MUNICIPAUX

Est-il possible d'avoir les dates des conseils municipaux du prochain semestre ?

Monsieur le Maire : « Elles vous seront transmises, le plus précisément possible car nous sommes parfois tributaires d'aléas de calendrier ».

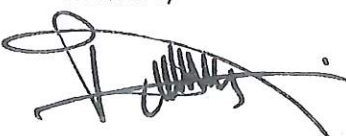
TRAVAUX DE VOITURES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Nous vous avons déjà alerté sur des travaux sur des véhicules situés sur la voie publique, qui génèrent du bruit dans certains quartiers. Beaucoup de citoyens nous ont alertés à ce sujet.

Monsieur le Maire : « c'est illégal et je vous confirme que nous faisons régulièrement intervenir la gendarmerie. C'est un mal qui touche toutes les communes ».

La séance est clôturée à 22h40

Vu,
Le Maire,



Pascal BARTOSIK



Le secrétaire de séance,



Nicolas DUTHIEUW